

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1^{er} février 2017 et mis à jour par arrêté du Président n°AP2019-045 du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville pour améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, modifier, créer et supprimer des emplacements réservés, procéder à des modifications des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et pour corriger des erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Modifier des emplacements réservés, en créer cinq et supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- Ajouter des éléments de patrimoine bâti et des espaces paysagers ou récréatifs à protéger ;
- Adapter le plan des hauteurs afin de mieux intégrer les constructions dans l'environnement proche ;
- Adapter le plan de végétalisation au regard des coefficients de biotope et de pleine terre ;
- Procéder à la mise à jour du plan de mixité sociale ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage le long du bois Saint Martin et sur la carte du PADD ;
- Apporter des modifications au règlement visant à améliorer sa rédaction ;
- Apporter des modifications aux OAP des secteurs Ardouin/de Gaulle et Bony-Tramway-Marbeau.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/06/21 |
| Accusé réception le | 01/06/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-027 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20210101-lmc125300-AR-1-1 |

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis Trévisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, modifier, créer et supprimer des emplacements réservés, procéder à des modifications des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et pour corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie du Plessis Trévisé, 36 Avenue Ardouin au Plessis-Trévisé et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé

Fait à Créteil, le 1er juin 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/06/21 |
| Accusé réception le | 01/06/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-027 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20210101-lmc125300-AR-1-1 |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/06/21 |
| Accusé réception le | 01/06/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-027 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20210101-lmc125300-AR-1-1 |